

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (ATT) 2018-2019 – FIQ
(en fonction des anciens établissements)

Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS)

ÉTAPES À SUIVRE POUR VOTRE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL



- 1. Prendre connaissance des « critères d'admissibilité ».
- 2. Compléter la partie « Identification et demande de l'employé ».
- 3. La demande complétée doit être acheminée par courriel à l'adresse suivante :
prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca ou par courrier interne au 500, rue Murray, local EM-0300, secteur Congés/Vacances, au plus tard le **6 juillet 2018**.

Les demandes reçues au-delà de cette date ne seront pas admissibles.

****Si votre demande est incomplète ou non signée, elle vous sera retournée.****

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir un statut de salarié à temps complet
- ET*
- Être salarié sur le quart de JOUR (avec plus de quinze (15) ans de service au CHUS) *OU*
- Être salarié qui travaille sur le quart de SOIR *OU*
- Être salarié qui travaille sur le quart de NUIT

IDENTIFICATION ET DEMANDE DE L'EMPLOYÉ

Nom, prénom : _____

N° d'employé : _____

Titre d'emploi : _____

Unité : _____

Quart de travail : J S N

Centre d'activités : _____

SECTION POUR LES SALARIÉS SUR LES **QUARTS DE JOUR ET/OU SOIR**

MAXIMUM POSSIBLE

17 périodes de 9 jours / 14 jours

Correspond à : 9 jours de congé férié + 3 jours de congé de maladie + 5 jours de mon congé annuel.

Ne peut être modifié

Peut être modifié

VOTRE CHOIX

En choisissant de vous prévaloir de l'ATT, vous devez obligatoirement prendre 9 jours de congé férié et 3 jours de congé de maladie, ce qui équivaut à 12 périodes. Vous pouvez par contre augmenter votre ATT jusqu'à 17 périodes en ajoutant jusqu'à 5 jours de congé annuel.

Je choisis de me prévaloir de l'ATT pour 12 périodes, soit 9 jours de congé férié + 3 jours de congé de maladie.

Je choisis de me prévaloir de l'ATT pour plus de 12 périodes, soit 9 jours de congé férié + 3 jours de congé de maladie
+ (1 à 5 jours) de congé annuel pour un total de périodes.



SECTION POUR LES SALARIÉS SUR LE **QUART DE NUIT**

MAXIMUM POSSIBLE

24 périodes de 8 jours / 14 jours

Correspond à : 9 jours de congé férié + 4 jours de congé de maladie + 5 jours de mon congé annuel
+ jours excédentaires du congé de nuit.

Ne peut être modifié

Peut être modifié

VOTRE CHOIX

En choisissant de vous prévaloir de l'ATT, vous devez obligatoirement prendre 9 jours de congé férié et 4 jours de congé de maladie, ce qui équivaut à 13 périodes. Vous pouvez par contre augmenter votre ATT jusqu'à 24 périodes en ajoutant jusqu'à 5 jours de congé annuel et vos journées excédentaires du congé de nuit*.

Je choisis de me prévaloir de l'ATT pour 13 périodes, soit 9 jours de congé férié + 4 jours de congé de maladie.

Je choisis de me prévaloir de l'ATT pour plus de 13 périodes, soit 9 jours de congé férié + 4 jours de congé de maladie.

+ jour(s) (1 à 5 jours) de congé annuel + jours de mes journées excédentaires du congé de nuit pour un total de périodes.

* Les journées excédentaires de congé de nuit pouvant être converties varient selon l'ancienneté :

Ancienneté	Maximum de jours excédentaires du congé de nuit possible
0 à 5 ans	Jusqu'à 3 jours
5 à 10 ans	Jusqu'à 4 jours
10 ans et +	Jusqu'à 6 jours

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ

Je comprends que les journées de réduction du temps travaillé sont planifiées en fonction des besoins du centre d'activités.

Signature de l'employé :

Date :

CONFIRMATION DE L'ÉQUIPE CONGÉS/VACANCES

Approuvée telle quelle demandée

Approuvée avec les modifications suivantes :

- Nbre de jours de vacances : _____
- Nbre de jours de congés de nuit : _____
- Période du ____/____/____ au ____/____/____

Signature du responsable :

Date :